

jesté au Sieur Comte de Frontenac, Gouverneur et Lieutenant-Général et au dit Sieur Duchesneau, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, et de procéder à la distribution et nouvelle Concession des dites terres, suivant le pouvoir à eux donné par Lettres Patentes du vingt Mai 1676. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à St. Germain en Laye, le neuvième jour de Mai mil six cent soixante-dix-neuf.

(Signé)

COLBERT.

*Extrait des Régistres du Conseil d'Etat.*

ARRET qui confirme les Concessions faites par Monsieur le Gouverneur et Monseigneur l'Intendant, depuis le 12 Octobre 1676, jusqu'au 5 Septembre 1679.

Vu par le Roi étant en son Conseil, sur Lettres Patentes de Sa Majesté du vingt Mai 1676, portant pouvoir au Sieur Comte de Frontenac, Gouverneur et Lieutenant-Général pour Sa Majesté en Canada, et au Sieur Duchesneau, Intendant de Justice, Police et Finances au dit Pays, de donner conjointement les Concessions des terres tant aux anciens habitans du dit Pays qu'à ceux qui s'y viendront habituer de nouveau, à condition que les concessions leur seront représentées dans l'année de leur date pour être confirmées, et que les terres concédées seront défrichées et mises en valeur dans les six années du jour de leurs concessions à peine de nullité, les dites Lettres régistrées au Conseil Souverain du Canada, le dix-neuf Octobre 1676. Et l'Etat des Concessions faites par le dit Sieur Comte de Frontenac conjointement avec le dit Sieur Duchesneau, depuis le douzième Octobre 1676, jusques et compris le cinquième Septembre 1679, des Fiefs, Terres, Isles et Rivières aux nommés Pierre de de Joybert, Damoiselle de Soulange et de Marson, Randin, de la Vallières, de Repentigny, Berthier; Damoiselle Marie Anne Juchereau, veuve de Sieur de la Combe, de Bécancourt, Marie Guillemette Robert veuve de Sieur Couillard, Damoiselle Couillard, Nicolas Rousselot dit la Pruisier, Noel Langlois, François Bellanger, d'Amours, Deschaufour, Crevier, de Vercheres, Bizarre, Romain Becquet, de Boyuinet, Jacques de la Lande, Louis Joliet, Nicolas Juchereau de St. Denys pour Joseph Juchereau son fils, André de Chaume, Antoine Caddé, Charles Marquis, Jean Levrard et aux Supérieurs et Ecclésiastiques de St. Sulpice de Paris, et Sa Majesté voulant confirmer les dites concessions, afin d'en rendre la jouissance paisible et perpétuelle aux dénommés ci-dessus, leurs hoirs et ayants cause, ouï le rapport du Sieur Colbert, Conseiller ordinaire du Roi en son Conseil Royal, et Contrôleur Général des Finances, le Roi étant en son Conseil, a confirmé et confirme les concessions faites aux dits de Joybert, Randin, de la Vallières, de Repentigny, Berthier, veuve la Combe, de Bécancourt, veuve Couillard, Geneviève Couillard, Rousselot, Langlois, Bellanger, d'Amours, Deschaufour.